

L'an deux mille neuf, le trente janvier à dix sept heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt trois janvier, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Hervé RASCLARD :

Membres en exercice : 44
Membres titulaires présents ou représentés: 23
Pouvoirs : 9
Quorum atteint
Nombre de suffrages exprimés : 32

Présents(es)

Paul ARNOUX,
André AUBERIC,
Marcel BAGARD,
Christian BARTHEYE,
Sébastien BERNARD suppléant,
Jean-Marie BERTRAND,
Marc BONNARD,
Daniel CHARASSE suppléant,

Claire CHASTAN,
Sylvain CHASTAN suppléant,
Pierre DALSTEIN suppléant,
Claude DUMAS suppléant,
André FELIX suppléant,
Dominique GUEYTTE,
Laurent HARO suppléant,
Bruno LAGIER,

Nadia MACIPE suppléante,
Jean-Jacques MONPEYSSEN,
Patricia MORHET-RICHAUD,
Christine NIVOU,
Hervé RASCLARD,
Eliane TERRAS suppléante,
Catherine VESPIER.

Pouvoirs :

Gérard AZIBI à Hervé RASCLARD, Jean BESSON à Jean-Marie BERTRAND, Marie BOUCHEZ à Christine NIVOU, Jean-Pierre BUIX à Marc BONNARD, Pierre COMBES à Paul ARNOUX, Pierre ETIENNE à Sébastien BERNARD, Anne-Marie GROS à Dominique GUEYTTE, Jean-Louis REY à Claude DAUMAS, Michel VALLA à Catherine VESPIER.

Excusés(es)

Jean-Marie BLANCHARD, Olivier CADIER, Michèle EYBALIN, Valéry LIOTAUD, Jean-Louis PELLOUX, Christine PRIOTTO, Auguste TRUPHEME.

Objet : Mise à disposition d'Alexandra TERTULLIEN au Pays Une Autre Provence

La candidature du Pays Une Autre Provence au programme Leader 2007-2013 a été retenue par le Comité de sélection le 25 novembre 2008. Le pays doit mettre en œuvre les conditions nécessaires à une bonne gestion de la démarche leader.

Pour assurer la fonction de gestion au sein de l'équipe technique Leader, le Pays Une Autre Provence souhaiterait que le Syndicat Mixte des Baronnie Provençales mette à sa disposition Melle Alexandra TERTULLIEN, en charge de la gestion du précédent programme Leader +.

Vu l'avis favorable de l'intéressée, le Président propose au comité syndical que Melle Alexandra TERTULLIEN soit mise à disposition du Pays Une Autre Provence.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, une convention sera signée entre le Pays Une Autre Provence et le Syndicat Mixte des Baronnie Provençales fixant les modalités de cette mise à disposition.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représenté, accepte cette proposition et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette mise à disposition.

Pour extrait certifié conforme
Aux jours et an susdits
Le Président
Hervé RASCLARD